

Appels à projets en cours - France Relance

Mesure de la relance	Sous mesure de la relance	Émetteur	Nom	Description	Bénéficiaires	Calendrier	Projets éligibles
Écologie	Transition agricole	Agence Bio	Fonds Avenir Bio Lien	Le Fonds Avenir Bio a pour objectif de contribuer au développement du secteur biologique en France. Il soutient et pérennise des initiatives pour : - développer une offre de produits biologiques issus des filières françaises, - créer des économies d'échelle et optimiser les circuits de collecte ou de transformation, - amener un développement le plus harmonieux possible de l'offre et de la demande de produits biologiques en France, - poursuivre un processus de développement ancré dans les territoires.	opérateurs économiques impliqués dans l'agriculture biologique	Lancement : 13 janvier 2021 Clôture : 1 ^{er} septembre 2022	Deux catégories de dépenses sont éligibles : - les investissements matériels ; bâtiments, stockage, équipements, frais divers liés à leur mise en place, etc. - les investissements immatériels ; embauches directement créées par le projet, appui technique aux producteurs, prestations externes liées à l'appui technico-économique aux producteurs, prestations externes liées au projet .
Écologie	Transition agricole	FranceAgrimer	Modernisation des abattoirs Lien	Dans le cadre de la mesure filières animales : modernisation, sécurité sanitaire et bien-être animal du plan de relance, Le plan de modernisation des abattoirs poursuit trois objectifs : <ul style="list-style-type: none">• Améliorer la protection des animaux, la santé et la sécurité au travail et le respect des réglementations sanitaires et environnementales.• Renforcer la compétitivité des filières et participer au maintien de l'emploi à moyen terme au travers de la modernisation des outils d'abattage.• Former à la protection animale et au respect des réglementations sanitaires et environnementales. L'enveloppe de cet AAP s'élève à 130M€.	Opérateurs économiques quelle que soit leur taille et leur forme juridique (entreprises, coopératives, etc.), y compris les exploitants d'abattoirs publics.	Lancement:15 décembre 2020 Clôture: 31 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none">• Les investissements liés à la modernisation de l'outil d'abattage.• La formation du personnel des abattoirs à la protection animale, la santé et la sécurité au travail et au respect de la réglementation sanitaire.• La certification du respect de l'abattoir des exigences sanitaires des pays tiers.• La création de capacités d'abattage innovantes.• Le déploiement du contrôle par vidéo au bénéfice du contrôle interne mis en place par l'abatteur.
Écologie	Transition agricole	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	Soutien de certaines cantines scolaires Lien	Ce soutien vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dans leur service de restauration scolaire	Liste des communes / EPCI éligibles sur le site de l'ASP	Lancement: 8 février 2021 Clôture: 31 octobre 2021	Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines, Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons, Substitution de matériels en plastique, Informations au public, Financement d'investissements immatériels, Prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).
Écologie	Transition agricole	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	Alimentation locale et solidaire Lien	La mesure vise à soutenir les projets portés par des têtes de réseaux, des acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire, en faveur d'une alimentation locale et solidaire.	Tous les acteurs engagés dans le développement de l'accès à des produits locaux pour les citoyens les plus modestes et isolés.	Appel à projets national Lancement : 15 janvier 2021 Clôture : 28 février 2021 Appel à candidatures départemental Lancement : 23 janvier 2021 Clôture : 15 septembre 2021	Volet A : Pour les projets nationaux, la mesure vise à soutenir les projets structurants et innovants de têtes de réseaux qui permettent sur tout le territoire l'accès du plus grand nombre aux produits locaux, durables et de qualité Volet B : Pour les projets locaux, la mesure vise à soutenir les acteurs autour de 3 thèmes principaux : soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité, soutien aux associations /start-up / TPE / PME, communes et intercommunalités ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de la qualité pour tous, soutien aux initiatives de développement des commerces solidaires ambulants
Écologie	Transition agricole	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	Jardins partagés Lien	En complément des projets d'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain, un appel à candidatures est lancé pour la création ou l'extension de jardins partagés ou collectifs. Tout en visant la production de produits consommables par les habitants, les projets attendus doivent répondre aux enjeux du développement durable, de transition agroécologique et climatiques, d'alimentation et de biodiversité.	- Associations de jardins partagés ou collectifs - Collectivités territoriales et leurs groupements - Bailleurs sociaux publics ou privés.	Lancement: 11 février 2021 Clôture: 30 juin 2021	- investissements matériels (outils de jardinage, fourniture et pose d'équipements) - investissements immatériels (prestations d'ingénierie, études de sols) - prestations annexes de formation - accompagnement du porteur pour aide au lancement et à la consolidation du projet

Mesure de la relance	Sous mesure de la relance	Émetteur	Nom	Description	Bénéficiaires	Calendrier	Projets éligibles
Écologie	Transition agricole	FranceAgrimer	Plan de structuration des filières protéines végétales Lien	La mesure « protéines végétales » comporte plusieurs volets pour amorcer la stratégie nationale pour les protéines végétales, qui fixe une ambition à dix ans pour accompagner la transition profonde du système alimentaire. Parmi ceux-ci, le volet « structuration » de la mesure « protéines végétales » vise à accompagner le développement des filières de produits agricoles, agroalimentaires et accélérer la transformation de ces secteurs.	opérateurs économiques portant un projet structurant et engagés dans une démarche collective	Lancement: 2 décembre 2020 Clôture: 31 décembre 2022	Avoir un budget d'au moins 100 000 euros de dépenses présentées (50 000 euros pour l'outre-mer) ; s'appuyer sur des objectifs établis sur plusieurs années ; pour le volet collectif « structuration de la filière protéines végétales », concerner des actions particulièrement structurantes ou innovantes pour les filières existantes ou émergentes et s'inscrire dans des démarches collectives et avoir pour objectif de générer de la valeur aussi bien pour l'amont que pour l'aval ; pour le volet individuel « investissements matériels aval », concerner des investissements répondant aux objectifs de logistique post-récolte ou de transformation à destination de l'alimentation humaine ou animale.
Écologie	Transition agricole	FranceAgrimer	Plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires Lien	Ce plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires a pour objet l'accompagnement de la construction et la réalisation, impliquant plusieurs maillons d'une ou plusieurs filières, d'un projet collectif de structuration de filière(s) d'une durée de 6 à 30 mois. Toutefois, il ne concerne pas les projets majoritairement BIO, sur les protéines végétales ou de modernisation d'abattoirs, qui bénéficient de mesures spécifiques.	opérateurs économiques portant un projet structurant et engagés dans une démarche collective	Lancement: 2 décembre 2020 Clôture: 31 décembre 2022	Les aides octroyées portent sur les dépenses d'ingénierie du projet, les dépenses de personnels, les prestations d'études, de conseils et les prestations informatiques, des investissements à l'aval des filières (matériel de stockage, distribution, transformation, etc.) s'intégrant dans le cadre d'un projet de structuration de filières. Les aides pourront également couvrir certains investissements matériels dans le cadre de projets collectifs de recherche et développement.
Écologie	Transition agricole	FranceAgrimer	Volet II – Plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires – Recherche et Innovation Lien	FranceAgriMer va mettre en œuvre un appel à projets visant à répondre aux besoins de recherche et innovation identifiés dans le plan national de recherche et d'innovation (PNRI) Chaque projet devra participer aux actions d'animation, diffusion des résultats et communication mises en place dans le cadre du PNRI.	instituts techniques agricoles, centres techniques, laboratoires, établissements d'enseignement agricole et organismes publics ou privés se livrant à des activités de recherche, d'expérimentation, de développement agricole dans les filières agricoles	Lancement: 11 janvier 2021 Clôture: 31 décembre 2022	Chaque projet devra participer aux actions d'animation, diffusion des résultats et communication mises en place dans le cadre du PNRI.
Écologie	Transition agricole	FranceAgrimer	Aide aux agroéquipements nécessaires à l'adaptation au changement climatique Lien	FranceAgriMer met en place un programme d'aide aux investissements permettant d'améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles face aux aléas climatiques dont la fréquence augmente (i.e. gel, grêle, sécheresse, vent-cyclone, ouragan, tornade).	- Les personnes physiques exerçant une activité agricole. - Les Groupements agricoles d'exploitation en commun, les Exploitations agricoles à responsabilité limitée, les sociétés civiles d'exploitation agricole - Les sociétés hors GAEC, EARL, SCEA dont l'objet est agricole. - Les exploitations des lycées agricoles. - Les Entreprises de Travaux Agricoles. - Les Coopératives d'utilisation de matériel agricole. - Les structures portant un projet reconnu en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental	Lancement: 4 janvier 2021 Clôture: 31 décembre 2022	Les matériels éligibles correspondent à la : protection contre le gel. protection contre la grêle. protection contre la sécheresse. protection contre le vent-cyclone, ouragan, tornade.
Écologie	Transition agricole	Ministère de la Mer FranceAgrimer	Pêche et aquaculture Lien	Le plan de relance pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture est composé de trois dispositifs : Pour le volet 1 : Aide sur le format « guichet » avec une liste exhaustive d'investissements éligibles. Ces investissements permettront aux entreprises d'améliorer leurs conditions de travail, d'augmenter la valeur ajoutée des produits et valoriser les sous-produits, optimisation du suivi sanitaire et zoosanitaire des élevages et protection des poissons et la réduction des incidences sur l'environnement et sur la ressource. Aide aux investissements par appels à projets Pour le volet 2 : Aide au développement de navires et bateaux améliorant la performance énergétique ou environnementale des filières de la pêche et de l'aquaculture.	PME exerçant une activité économique de production, transformation ou commercialisation des produits de la pêche ou de l'aquaculture Les organisations qui ne sont pas des entreprises au sens de l'UE, pour leurs activités ne s'inscrivant pas dans le champ concurrentiel (collectivités territoriales, lycées maritimes...) Les organisations à caractère interprofessionnel des filières pêche et aquaculture.	Aide aux investissements par appels à projets (volet 1) : du 16 février 2021 au 30 juin 2021 Aide sur le format « guichet » avec une liste fermée d'investissements éligibles : du 17 février 2021 au 30 avril 2021 Aide au développement de navires et bateaux améliorant la performance énergétique ou environnementale des filières de la pêche et de l'aquaculture : du 18 février 2021 au 30 avril 2021	1^{er} AAP : L'objectif est d'aider aux investissements dans les territoires, pour une pêche et une aquaculture vertueuses dans l'ensemble des dimensions du développement durable et visant à renforcer les filières de la pêche et de l'aquaculture, pour une meilleure résilience et souveraineté de la France. Guichet : projets éligibles en annexe 1 du cahier des charges 2^{ème} AAP : Le dispositif vise à favoriser : - le développement de navires et bateaux démonstrateurs innovants permettant une amélioration de la performance énergétique et environnementale de la flotte de pêche ; - le développement de navires concourant à la recherche et la connaissance des ressources halieutiques ; - la conception de prototypes de navires mieux adaptés à la pêche au-delà de la bande côtière aux Antilles dans le cadre du futur plan chlordécone ; - le développement de navires dont la conception ou l'objectif d'utilisation permettent d'améliorer la performance énergétique ou environnementale de l'aquaculture.
Écologie	Technologies vertes	ADEME	Briques technologiques et démonstrateurs hydrogène Lien	Améliorer la protection des animaux, la santé et la sécurité au travail et le respect des réglementations sanitaires et environnementales.	Entreprises seules ou en collaboration, notamment avec des laboratoires de recherches (non obligatoire)	Clôture: 31 décembre 2022	La formation du personnel des abattoirs à la protection animale, la santé et la sécurité au travail et au respect de la réglementation sanitaire.

Mesure de la relance	Sous mesure de la relance	Émetteur	Nom	Description	Bénéficiaires	Calendrier	Projets éligibles
Écologie	Technologies vertes	ADEME	Ecosystèmes territoriaux hydrogène Lien	Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale hydrogène. Cette stratégie entend amorcer un changement d'échelle dans les développements de la filière, en accompagnant le déploiement d'usages de l'hydrogène dans les territoires, et l'innovation au sein des acteurs équipementiers et industriels.	Les entreprises, les collectivités ou un consortium souhaitant s'engager dans la mise en œuvre de l'hydrogène sur son territoire.	Lancement : 13 octobre 2020 Clôtures : le 17 décembre 2020, le 16 mars 2021, le 14 septembre 2021.	les usages industriels les usages en mobilité certaines applications stationnaires
Écologie	Décarbonation de l'industrie	ADEME	Energie CSR 2021 Lien	Le développement de la production et de la valorisation des Combustibles Solides de Récupération (CSR) permet de répondre à certains des objectifs fixés : ▪ Réduire de 30% les quantités de déchets des ménages et des entreprises, ▪ Assurer la valorisation énergétique de 70% des déchets qui ne peuvent être recyclés ▪ Réduire la consommation d'énergie primaire fossile de 30% en 2030 par rapport à 2012. ▪ Multiplier par 5 la quantité de chaleur ou de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid en 2030.	Entités publiques (collectivités territoriales) et entreprises des secteurs industriel, agricole ou tertiaire.	Lancement : 20 octobre 2020 Clôtures : 14 janvier 2021 14 octobre 2021	La création de capacités d'abattage innovantes.
Écologie	Décarbonation de l'industrie	ADEME	Plan de relance Biomasse Energie et Entreprises Lien	Pour accompagner de nouveaux projets permettant de substituer les énergies fossiles, notamment le charbon, les fonds « Chaleur » (investissement) et « Décarbonation » (fonctionnement) s'adressent aux PME-PMI comme aux industries pour tous les secteurs d'activité, de production ou de service.	Aide à l'investissement – Fonds Chaleur : Les entreprises du secteur industriel, agricole et tertiaire privé. Les installations fournissant de la chaleur aux bâtiments tertiaires privés (bureaux, commerces, grandes surfaces de distribution, logistique, aéroports, ...). Aide au fonctionnement – Fonds Décarbonation : Les entreprises du secteur manufacturier.	Lancement : 11 mars 2021 Clôture n°1 : 17 mai 2021 Clôture n°2 : 14 octobre 2021	Aide à l'investissement – Fonds Chaleur : Le dispositif porte sur des installations de production de chaleur supérieures à 12 000 Mwh/an à partir de biomasse en substitution à des énergies fossiles. Aide au fonctionnement – Fonds Décarbonation : Aide réservée aux projets biomasse supérieurs à 12 000 Mwh/an visant à alimenter en chaleur les industries manufacturières. Seuls les projets permettant une décarbonation significative de la production de chaleur pourront être soutenus.
Écologie	Décarbonation de l'industrie	ADEME	DECARB IND Lien	La décarbonation de l'industrie est au cœur de dispositifs de soutien pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cet appel à projet s'inscrit dans la continuité des appels à projets Chaleur Biomasse, et Energie Combustibles Solides de Récupération. Il prévoit une aide à l'investissement portant sur la décarbonation des procédés et des utilités dans l'industrie via l'efficacité énergétique, l'électrification des procédés, ainsi que l'utilisation d'intrants matières alternatifs.	Toute personne morale privé, se positionnant comme maître d'ouvrage supportant un ou des investissement(s) visant la décarbonation d'une activité industrielle.	Lancement : 11 mars 2021 Première clôture : 17 mai 2021 Deuxième clôture : 14 octobre 2021 D'autres dates seront programmées pour 2022	Toute opération menant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre du site industriel ou de l'entreprise, que ce soit au niveau des procédés industriels ou des équipements produisant des utilités industrielles, en particulier pour une ou plusieurs des thématiques suivantes : efficacité énergétique, électrification et intrants matière alternatifs. Le projet doit nécessiter un investissement total de plus de 3 M € (CAPEX).
Écologie	Economie circulaire et circuits courts	ADEME	Objectif Recyclage PLASTiques Lien	L'enveloppe de cet AAP s'élève à 130M€.	PME	Dépôts de dossier : 1er décembre 2020 1er mars 2021 1er juillet 2021 1er décembre 2021 1er avril 2022 15 septembre 2022	Le déploiement du contrôle par vidéo au bénéfice du contrôle interne mis en place par l'abatteur.
Écologie	Economie circulaire et circuits courts	ADEME	Tri et valorisation des biodéchets Lien	Les biodéchets sont une part importante de ressources valorisables dans une logique d'économie circulaire. Au 31 décembre 2023, leur tri à la source et leur valorisation seront obligatoires pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets. Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en place de cette obligation, la direction régionale de l'ADEME en PACA et la Région lancent un appel à projets. L'appel à projets Biodéchets est divisé en deux volets : Volet 1 : Trier à la source les biodéchets des ménages ▪ Soutenir les opérations de gestion de proximité des biodéchets ▪ Mettre en place des collectes séparées des biodéchets des ménages Cible : collectivité ou syndicat exerçant une compétence prévention et/ou collecte déchets Volet 2 : Créer une installation de valorisation organique Cible : opérateur public (collectivité ou syndicat exerçant une compétence traitement des déchets) ou opérateur privé non producteur de biodéchets	Volet 1 - les collectivités exerçant la compétence prévention et/ou collecte - les syndicats au titre d'un portage d'une solution commune à toutes ses collectivités adhérentes Volet 2 - les collectivités ou syndicats exerçant la compétence traitement des déchets - les opérateurs privés non producteurs de biodéchets	Lancement : 8 mars 2021 Dépôt de la note de candidature : 7 juin 2021 Clôture (pour les candidats retenus) : 1 ^{er} septembre 2021	Volet 1 Diagnostic préalable à la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets Gestion collective de proximité des biodéchets Expérimentation de collecte séparée des biodéchets Mise en place effective ou extension de collecte séparée des biodéchets Volet 2 Etude préalable à l'investissement dans une installation de traitement (compostage) ou de broyage Etude préalable à la reconversion d'une unité de tri mécano-biologique Création d'une plateforme de compostage ou d'une plateforme de déchets verts Extension d'une plateforme recevant les SPAN 3 existante ou modification d'une plateforme existante pour lui permettre de recevoir les déchets SPAN 3.

Mesure de la relance	Sous mesure de la relance	Émetteur	Nom	Description	Bénéficiaires	Calendrier	Projets éligibles
Compétitivité	Souveraineté technologique / résilience	BPI	Plan de relance pour l'industrie Lien	Le Gouvernement mobilise des moyens exceptionnels pour le soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie. Le financement apporté par l'Etat est sous forme de subventions et s'inscrit dans le cadre de la réglementation européenne des aides publiques aux entreprises	Une ou plusieurs entreprises	Lancement : 1 ^{er} septembre 2020 Clôtures : 26 janvier 2021 31 mars 2021 1 ^{er} juin 2021	<u>Aéronautique / automobile / nucléaire</u> Projets de modernisation, diversification, transformation numérique et écologique de l'outil de production, Pour le secteur nucléaire, également des projets d'innovation visant à développer les solutions d'« Usine du futur », <u>Santé / Agroalimentaire / Electronique / Intrants essentiels de l'industrie</u> Projets d'investissement, de (re)localisation ou renforcement d'unités de production, dans les filières et chaînes de valeur stratégiques,
Compétitivité	Souveraineté technologique / résilience	MEFR	Soutien à l'investissement industriel dans les territoires Lien	Le présent dispositif vise à soutenir des investissements à dimension industrielle, susceptibles de démarrer rapidement et ayant des retombées socio-économiques fortes pour le territoire	Le porteur de projet peut être une entreprise, une association, un groupement d'employeurs ayant une personnalité morale ou un établissement de formation, immatriculées en France à la date de dépôt du dossier.	Lancement : 1 ^{er} septembre 2020 Clôture : 1 ^{er} juin 2021	Les projets doivent présenter une assiette minimale de dépenses éligibles de 200 000 €, réalisées sur une durée maximum de 2 ans.
Compétitivité	Mesures exceptionnelles de soutien aux auteurs et aux talents d'avenir des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel	CNC	Jeunes sortis d'écoles Lien	Dans le cadre du plan France Relance, le CNC ouvre un appel à projets pour les étudiants diplômés ou certifiés de formations cinématographiques et audiovisuelles pratiques. Les lauréats bénéficieront d'une enveloppe financière forfaitaire de 5 000 € par projet et d'un rendez-vous d'accompagnement par le bureau d'accueil des auteurs et des jeunes professionnels du CNC.	Etudiants certifiés en 2019 ou 2020 d'une formation initiale spécialisée dans l'écriture ou la pratique du cinéma et de l'audiovisuel.	Lancement de la première vague : 15 mars 2021 Clôture de la première vague : 2 avril 2021 inclus Lancement de la deuxième vague : 5 juillet 2021 Clôture de la deuxième vague : 6 septembre inclus	Projet d'œuvre cinématographique ou audiovisuelle de tout genre, de tout format et à toute étape de son écriture. Le projet doit être porté par un groupe de 2 à 5 personnes, toutes diplômées en 2019 ou 2020, dont a minima un réalisateur ou un auteur.
Compétitivité	Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises	BPI	Accompagnement des TPE PME à la transformation numérique Lien	Un nombre important de TPE/PME a fait l'expérience pendant la crise d'un manque de maîtrise du numérique et d'un déficit d'agilité pour maintenir leur activité à distance ou adapter celle-ci, en tenant compte de l'obligation de distanciation sociale. Pour confirmer la prise de conscience des enjeux du numérique et passer à l'action, l'Etat a confié à Bpifrance, en lien avec France Num, dans le cadre du Plan de relance, la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement collectif en matière de transformation numérique. Le présent appel à projets vise à identifier des structures capables d'organiser et de déployer massivement ces dispositifs d'accompagnement auprès de 80 000 entreprises en 2021.	Groupement d'opérateurs capables d'organiser et de déployer massivement des accompagnements – actions ou des sensibilisations en réponse à des besoins concrets chacun auprès de 1500 TPE/PME au minimum.	Lancement : le 26 mars 2021 Clôture : 30 avril 2021 à 12h	2 types de projets seront financés : Des accompagnements-actions : ces parcours pour les dirigeants d'entreprise sont destinés à leur faire expérimenter un usage ou un type de solution numérique en réponse à un besoin concret. Ils se dérouleront en plusieurs étapes (identification du besoin, sensibilisation à l'apport du numérique, réalisation concrète, orientations pour aller plus loin). Des sensibilisations : ces séances pédagogiques sont centrées sur les difficultés opérationnelles des TPE/PME pouvant être résolues par des types de solutions ou des usages numériques.
Compétitivité	Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises	BPI	Souveraineté dans les réseaux de télécommunications afin d'accélérer les applications de la 5G Lien	Un premier appel à projets, paru en octobre 2020, doit permettre à l'Etat de soutenir les meilleurs projets de R&D, d'investissements et de mise en œuvre de projets d'expérimentation basés sur la technologie 5G en vue d'accélérer les applications aux marchés verticaux. Le volet « usages citoyens » de cet appel à projet, lancé le 6 avril 2021, vise à soutenir des projets, initiés dans les territoires et à fort impact social ou environnemental. Dans ce cadre, l'Etat subventionnera plusieurs projets portés par une ou plusieurs entreprises qui développeront des applications 5g innovantes permettant d'améliorer la vie quotidienne des Français.	Le projet est porté par une entreprise, quelle que soit sa taille, immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS)	Lancement : 27 octobre 2020 de l'aap 5g Lancement du volet « usages citoyens » de l'aap 5g : 6 avril 2021 Clôture : 1er juin 2021, 12h.	L'assiette des dépenses doit être supérieure à 1 million d'euros pour les applications industrielles et supérieure à 500 000 euros pour les applications non industrielles . Concernant les applications industrielles, les innovations et applications principalement visées sont l'énergie, la mobilité, l'industrie du futur et, de manière plus générale, la transformation numérique des métiers. Concernant les applications non-industrielles, une attention particulière sera accordée aux projets permettant le développement des usages de la 5G à fort impact social ou environnemental pour les entreprises et les citoyens (ex. santé, éducation, transition environnementale) et/ou ayant vocation à se développer dans les territoires les moins densément peuplés (ex. agriculture).
Cohésion	Cohésion territoriale	ANCT	AMI Fabrique de Territoire Lien	L'AMI soutiendra le développement de 360 fabriques de territoires définies comme des tiers-lieux structurants capables d'augmenter la capacité d'action des autres tiers-lieux du territoire dans lequel ils s'inscrivent. Ces 360 fabriques seront implantées pour moitié en quartier prioritaire de la politique de la ville ou à proximité immédiate, et pour moitié hors des grands centres urbains.	- les entreprises publiques et/ou privées, fondations et associations de droit privé - les GIP / GIE et autres formes de groupements - les collectivités territoriales et leurs groupements - les syndicats mixtes.	Clôtures : 30 septembre 2020, 30 décembre 2020, 30 mars 2021, 30 juin 2021, 30 septembre 2021, 30 décembre 2021	L'AMI finance des lieux existants souhaitant élargir leurs services, ainsi que des lieux en projet dans les territoires non-pourvus. Les projets doivent avoir un porteur de projet identifié au cœur de la dynamique territoriale.

Mesure de la relance	Sous mesure de la relance	Émetteur	Nom	Description	Bénéficiaires	Calendrier	Projets éligibles
Cohésion	Soutien aux personnes précaires	DIHAL (suivi local par la DDTM et le DDCS.	Modernisation des accueils de jour Lien	Le programme d'investissement pour l'amélioration et la modernisation des accueils de jour est créé pour permettre aux accueils de jour d'améliorer la qualité de l'accueil des personnes et des services qu'ils délivrent. Ce programme finance des travaux qui s'inscrivent dans une dynamique plus large de rénovation globale du projet social de la structure.	Les accueils de jour ou (« espaces solidarités insertion », « boutiques solidarité », « haltes de jour », etc.) Les porteurs doivent être propriétaires des lieux ou bénéficier d'un bail emphytéotique ou de longue durée.	Lancement : 16 mars 2021 Clôture : 23 avril 2021	Les travaux et dépenses éligibles à une aide du programme sont : <ul style="list-style-type: none"> • La mise aux normes d'accessibilité ; • La mise en conformité des locaux au regard des règles de sécurité s'appliquant aux ERP (établissements recevant du public) • La mise aux normes d'hygiène et l'adaptation des locaux à la gestion des risques sanitaires ; • Les travaux de rénovation énergétique ; • Les travaux de remise en état de locaux vétustes ; • L'adaptation de la configuration et de l'aménagement des locaux visant à améliorer l'accueil des personnes et à faciliter la mise en œuvre du projet social (création de salles dédiées aux activités par exemple, équipement d'une salle de douche...); • Les travaux d'extension du bâti, de démolition ou de construction ; • Les travaux d'embellissement lorsqu'ils concourent significativement à l'un des objectifs cités plus haut ; • L'achat et l'aménagement de dispositifs d'accueils de jour mobiles;
Cohésion	Développement de l'insertion par l'activité économique pour les jeunes	DGEFP	Inclusion par le travail indépendant des personnes en difficulté d'accès à l'emploi Lien	Afin de répondre à l'augmentation prévisible du nombre de créations d'entreprises par des personnes fragilisées sur le marché du travail mais ayant peu de culture entrepreneuriale et de réseaux, le gouvernement lance un appel à projets « Inclusion par le travail indépendant des personnes en difficulté d'accès à l'emploi ». Celui-ci s'inscrit dans le cadre du pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique (IAE) et du plan "1 jeune, 1 solution" et vise l'accompagnement en deux ans de 40 000 personnes en insertion et porteuses d'un projet de création ou reprise d'entreprise dont 15 000 jeunes âgés de 18 à 30 ans. Pour les publics âgés de 18 à 30 ans, l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise pourra se doubler d'une aide financière sous forme d'une prime de 3000 €.	Opérateurs privés d'envergure nationale en capacité de présenter une offre d'accompagnement, à deux publics cibles : les personnes relevant de l'insertion par l'activité économique sans limite d'âge et les jeunes en insertion de la tranche d'âge 18 à 30 ans.	Lancement : 15 mars 2021 Clôture des candidatures : 23 avril 2021 Sélection des opérateurs : 21 mai 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Des mesures d'accompagnement pour les personnes relevant de l'insertion par l'activité économique et les jeunes en insertion de la tranche d'âge de 18 à 20 ans, ayant un projet ou une intention de création d'une activité économique ou d'une entreprise (structurer le plan de financement, valider le modèle économique, formations, mises en situation, parrainage...) • Prime à la création reprise d'activité pour les jeunes.